

Rencontre avec le commissaire Alain Zenner: dès ce 10 février, votre déclaration TVA par internet

Alain Zenner: «Public et privé ne sont pas des mondes tellement étrangers: les petites administrations publiques peuvent avoir l'esprit PME et les travers qu'on peut observer dans les grandes administrations se retrouvent habituellement dans les grandes boîtes privées».

Remplir sa déclaration TVA sur un formulaire «intelligent», accessible via internet, puis la renvoyer par le même canal et recevoir instantanément un accusé de réception de l'administration... Tout cela devient possible dès cette année. L'arrivée de l'euro et la transformation des formulaires qu'elle impliquait, a été, pour le ministère des Finances, l'occasion d'y greffer une autre transformation, plus fondamentale: celle de la télématique, dans la fameuse optique de simplification administrative et d'«e-government» dont on parle tant. Pour mieux comprendre la philosophie de ce nouveau système initié en collaboration avec la Confédération Construction via la FEB, «Construction» a rencontré Alain Zenner, commissaire à la Simplification administrative et son chef de cabinet Philippe Jacquij.

Monsieur le Commissaire, quelle sorte de signature le ministère des Finances accepte-t-il pour enregistrer la déclaration TVA qu'on lui envoie par internet?

La signature électronique classique, attestée par un des deux organismes de certification reconnus: Proximus et Global Sign. Il faut, pour ceux qui ne l'ont pas encore, se procurer le certificat digital de classe 3, sorte de carte d'identité digitale qui vous permet de signer et qui reprend vos données: identité, clé publique, durée de validité... C'est un peu le pendant électronique de la défunte «vignette d'identification». Les deux seuls investissements préalables (mais servant aussi à d'autres fonctions) sont donc votre PC, qui remplace la feuille de papier, et ce certificat digital, qui est un peu comme le bic pour la signer! On peut se procurer le certificat dès à présent, sans devoir attendre le 10 février.

Il faut bien comprendre en effet que ce certificat et cette signature n'ont rien de spécifique à la déclaration TVA ni au ministère des Finances. Autrement dit, aucune formalité spécifique aux Finances n'est requise pour déclarer votre TVA par internet. L'intérêt que présente la déclaration électronique de la TVA sera d'ailleurs peut-être l'incitant pour demander une signature électronique qui peut aussi servir pour d'autres applications, dans les rapports avec ses partenaires commerciaux et avec les administrations, dans une optique de simplification administrative. Le fisc aurait alors joué un rôle incitatif pour l'utilisation de la télématique dans les rapports commerciaux et ce serait tant mieux!

Comment fonctionne le système mis en place?

Ce système s'appelle «Intervat». «Inter» pour internet et «Vat» pour «value added tax». Restons Belges: c'est plus facile à prononcer que «TVA-BTW». Pour mémoire, le ministère des Finances a aussi installé, depuis le 1^{er} novembre, le système baptisé «Edivat» destiné à un public de déposants professionnels désirant transmettre simultanément plusieurs déclarations (jusqu'à 999 en un clic!) et qui fonctionne

déjà, mais sur un autre protocole qu'internet. Intervat par contre, dont nous parlerons ici, est destiné aux entreprises individuelles et aux assujettis qui ne déposent qu'une déclaration à la fois, mensuelle ou trimestrielle, comme les entrepreneurs de la construction.

Ce système fonctionnera dès les premières déclarations 2002 en euro, soit à partir du 10 février pour la première déclaration mensuelle relative à janvier, dont on trouvera le formulaire sur le site <http://www.minfin.fgov.be>. Mais on peut dès à présent, à la même adresse, prendre connaissance du système. Intervat a d'ailleurs reçu le prix de la Commission européenne pour sa déclaration TVA électronique, en même temps que les systèmes français et grecs, fonctionnant aussi sur internet. Mais notre système est meilleur encore, car il ne requiert aucune procédure d'identification spécifique. Il s'inscrit dans une optique d'usage généralisé de la signature électronique. La seule chose nécessaire sur votre PC, c'est la connexion internet avec un navigateur récent, du genre Internet Explorer 5.5, Netscape Communicator 4.77 ou postérieur. Aucun software spécifique ne doit être acquis: tout est transmis automatiquement lors de la connexion avec le site.

Comment se présente le nouveau formulaire électronique de déclaration TVA et quels sont ses avantages?

Il comporte toutes les rubriques du nouveau formulaire créé pour le passage à l'euro (Cf. article de M. Porré dans Construction n°19, page 9) mais, grâce à la technologie internet, il est plus intelligent dans sa présentation que le formulaire papier traditionnel. Il vous présente une fenêtre Windows classique et conviviale, avec ses onglets, ce qui vous permet par exemple de retrouver de façon immédiate tous les commentaires indicatifs et descriptifs liés aux rubriques. Dans la version papier, ces annexes ont disparu. Le formulaire électronique complète aussi certaines rubriques liées à votre signature et corrige vos erreurs.

Par exemple, si vous tapez erronément le numéro de TVA (qui comporte sa propre logique interne) il ne le prendra pas. De plus, le programme installé effectue lui-même une série de contrôles et opérations mathématiques, de sorte que vous êtes assuré d'envoyer une déclaration correcte.

Ajoutons qu'après signature, grâce au certificat digital qui permet à l'administration de vous reconnaître avec certitude, un accusé de réception vous est envoyé dans la minute, reprenant votre déclaration complète telle qu'enregistrée. Très utile à conserver sur votre PC pour votre classement et aussi pour prouver à votre contrôleur que vous lui avez tout remis dans les temps. Plus de craintes de retards postaux, plus de controverses sur les délais, vous pouvez toujours tout lui envoyer jusqu'à la dernière minute, preuve à l'appui.

Quel degré de sécurité offre Intervat?

La communication entre votre PC et l'administration est cryptée (codée) de sorte qu'un pirate ne pourrait s'y glisser pour manipuler vos données. Du reste, l'accusé de réception est là pour vous le prouver. La signature digitale, avec sa double clé, privée et publique, est ainsi conçue qu'elle ne peut être extorquée ni contrefaite, ce qui n'est pas le cas pour la signature manuelle. L'administration ne pourrait en effet connaître l'émetteur d'une déclaration manuscrite remise frauduleusement à votre insu. Cela étant, vous pouvez toujours déléguer la signature à votre homme de confiance, votre comptable par exemple, qui, disposant des clés, pourra en votre nom renvoyer la déclaration. Il doit pour cela produire une attestation prouvant qu'il est expressément mandaté par vous. Et si vous estimez devoir rectifier une déclaration déjà envoyée, vous avez toujours, comme

précédemment, le loisir d'en avertir votre contrôleur par écrit.

La possibilité de déclaration électronique de la TVA coïncide, dans le temps, avec l'obligation de sa déclaration en euro: défi ou opportunité?

C'est une opportunité que nous avons saisie. Elle s'inscrit dans le «Plan Copernic» et dans la volonté d'installer progressivement un «e-government» avec moins de paperasserie administrative. Comme il fallait, aux Finances, transformer une série de formulaires à l'occasion du passage à l'euro, on en a profité pour y greffer une autre transformation, rendant les formulaires intelligents, entendez: aptes au traitement informatisé et à une «interconnectivité» entre départements publics.

C'est ainsi qu'une base de données sera progressivement mise à la disposition du contribuable, reprenant, sur internet, outre une vaste banque d'information, quelque cinq cents «formulaires intelligents» destinés tant aux entreprises qu'aux particuliers. Ces

Site internet pour la déclaration TVA: www.minfin.fgov.be

formulaires «euro», comme la déclaration TVA électronique, seront intelligents en ce sens qu'ils seront électroniquement assistés et contrôlés, ce qui évite les désagréments et pertes de temps (renvoi par le vérificateur, retard subséquent...) que peut entraîner une erreur de remplissage, telle que case erronée, etc. Mais, contrairement à la déclaration TVA, ils ne pourront pas, en un premier temps, être renvoyés «on line». Dans deux ou trois ans sans doute...

Votre secteur, la construction, a été à la pointe du progrès en ce domaine, notamment avec la suppression du registre du personnel (c'est par la construction qu'on a commencé) avec la déclaration immédiate de chantier et Dimona, qui se font dorénavant par internet via la «banque carrefour»... Alors qu'au ministère des Finances, on n'était toujours nulle part. Il faut s'imaginer que l'ancienne culture administrative – on l'a bien vu avec l'affaire Dutroux! – cloisonnait à ce point les services que chacun travaillait de son côté, avec son système et sans possibilité de dialogue.

La paperasserie inutile en était la conséquence, comme ces milliers de déclarations de revenus rentrées manuellement par les fonctionnaires des Finances, encodées par d'autres fonctionnaires, vérifiées par d'autres encore... alors que le ministère, émetteur desdits revenus, les connaissait dès le départ: c'est le chat qui se mord la queue! La solution d'avenir passe par un renversement des rôles: les formulaires préremplis. Le bogue de l'an 2000 a été un premier détonateur de l'interconnectivité: les informaticiens, tous confrontés au même problème, se sont parlés!

Le passage à l'euro joue dans le même sens. Le département des Finances est en train de complètement se réorganiser en prévision du départ prochain d'une série d'agents et d'un solide investissement dans l'informatique, accompagné d'une nouvelle «culture administrative». Nous avons à cet égard un sérieux retard à combler: nos voisins hollandais investissaient, il y a à peine deux ou trois ans jusqu'à huit fois plus que nous dans l'informatisation de leurs services...

Quel succès escomptez-vous pour Intervat?

Dans les pays qui ont déjà la déclaration électronique, on plafonne aux alentours de 35% de déclarations de ce type. Notre espoir est d'arriver progressivement à un taux élevé de déclaration par Intervat, vu les énormes avantages, tant pour l'administration que pour l'administré. Mais libre à chacun d'y venir quand il veut: la déclaration électronique n'est pas obligatoire et le système classique, moins facile, garde néanmoins toute sa validité légale! Du reste, pour faciliter aussi le traitement des déclarations «ancien système» le ministère aura, dès septembre 2002, ses centres de scanning. Et d'autres progrès devront suivre encore: Eugène Ionesco ne disait-il pas que vouloir être au goût du jour, c'est déjà être dépassé... par rapport à l'avenir!

Nicolas Oldenhove

Avec ses onglets, ce formulaire «intelligent» pour la déclaration TVA sera disponible sur internet dès le 10 février et pourra être complété et renvoyé à partir de la même date.